



CREULLY SUR SEULLES

Elus : 23
Présents : 22
Absents : 01
Procurations : 01
Votants : 23

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

- Séance présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire -

Le décret n°2020/571 autorise exceptionnellement la tenue de la séance de conseil municipal dans un lieu autre que la salle dédiée de la mairie au regard du respect des mesures de distanciation sociale.

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 11 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au château de Creully, sous la présidence de Mme DUCLOS Antoinette, plus âgée des membres et de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune nouvelle de Creully sur Seulles.

Présents : BARETTE Patrick, BAUCHET Christophe, CHESNEL Florence, COUZIN Alain, DUCLOS Antoinette, DUCROCQ Pascale, FERAL Pierre, GARIAN Gérard, GEHAN Olivier, GIOVANNINI Danilo, JULIEN Yves, LE GUERN Christine, LEROY Thierry, MAUDUIT Cyrille, OMONT Katia, OZENNE Thierry, PICARD Yolande, RAGUENEAU Japonica, SARTORIO Virginie, SIRISER Geneviève, TESSIER Fabien, VERLAGUET Yolande

Procurations : COUILLET Morgane à GEHAN Olivier

Absents : -

1. Désignation du secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

2. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum soit remplie (1/3 dans le cadre du COVID et possibilité de 2 pouvoirs par personnes). Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

- Désignation de deux assesseurs au moins
- Vote à l'appel nominatif
- Dépouillement immédiat
- Proclamation des résultats

Se porte candidat au poste de maire : Monsieur Thierry OZENNE

Nombre de votants	23
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	23
Nombre de bulletins blancs :	03
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Monsieur Thierry OZENNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (20 voix) a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Suppression des communes déléguées

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Creully sur Seulles ;

Vu l'article L2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : la création au sein d'une commune nouvelle, de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil

Vu l'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées dans un délais qu'il détermine ;

Considérant la volonté du conseil municipal de consolider la fusion intervenue il y a trois ans ;

Considérant que les mairies annexes ne sont plus utilisées ;

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2020 de :

- supprimer les communes déléguées de Creully, Villiers le Sec et Saint Gabriel Brécy ;
- supprimer les mairies annexes ;
- supprimer les postes de maires-délégués ;
- transférer les registres d'état civil des mairies déléguées dans la mairie de la commune nouvelle ;
- créer un registre unique des actes d'état civil.

4. Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire. Il indique qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints. Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 9 adjoints. L'Assemblée décide, à l'**UNANIMITÉ**, de fixer à 6 (six) le nombre d'adjoints au Maire.

5. Election des adjoints

Le Maire rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints, qui suit immédiatement l'élection du Maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur leur nombre. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire. A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une seule liste d'adjoints, conduite par Madame Virginie SARTORIO, a été déposée.

Le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel :

- Les deux assesseurs nommés sont conservés
- Vote à l'appel nominatif
- Dépouillement immédiat
- Proclamation des résultats

Nombre de votants :	23
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	23
Nombre de bulletins blancs :	02
Suffrage déclaré nul par le bureau :	01
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Virginie SARTORIO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1. Virginie SARTORIO
2. Cyrille MAUDUIT
3. Geneviève SIRISER
4. Alain COUZIN
5. Christine LE GUERN
6. Fabien TESSIER

6. Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le maire insiste sur le point n° 6 relatif aux présences assidues des élus aux réunions de conseil municipal et aux instances auxquelles ils ont été désignés.

7. Informations et Questions diverses

- Prochain conseil municipal le vendredi 29 mai à 18h au château de Creully
- Monsieur le Maire tient à remercier les personnes qui ont contribué au lien social et ont maintenu les services publics durant cette crise du COVID :
 - o Les deux Afghans Jalil et Javid, les couturières et couturiers pour la fabrication des masques ainsi que les élus et bénévoles qui en ont assuré la distribution ;
 - o Les élus, bénévoles et agents qui ont assuré la logistique et la distribution de médicaments, journaux, sacs jaunes, courses aux personnes isolées ;
 - o Les services municipaux administratifs et techniques qui ont répondu aux demandes des administrés 7/7 et 24h/24h et ont continué l'entretien de la commune malgré les circonstances ;
 - o Merci à ceux qui ont aussi assuré les opérations de dépannage de nos réseaux d'assainissement mis à mal et saturés quand 3000 habitants sont confinés.
« Je vous adresse mes infinis remerciements ainsi que ma très grande admiration »

Séance levée à 12h30